

## Candidature

### Exposition d'arts et de peinture été 2023

Candidature à envoyer à l'adresse suivante : [aurelie.sinic@pleuven.bzh](mailto:aurelie.sinic@pleuven.bzh) ou à la Mairie : 24, le bourg 29170 PLEUVEN au plus tard pour le **15 janvier 2023**.

Nom\* :

Prénom\* :

Adresse postale\* :

Téléphone\* :

Mail\* :

Dates souhaitées\* (merci d'indiquer au minimum 3 choix en face des dates proposées : ex choix 1, choix 2, choix 3) :

Du 26 juin au 2 juillet	
Du 3 juillet au 9 juillet	
Du 10 juillet au 16 juillet	
Du 17 juillet au 23 juillet	
Du 24 juillet au 30 juillet	
Du 31 juillet au 6 août	
Du 7 août au 13 août	
Du 14 août au 20 août	
Du 21 août au 27 août	
Du 28 août au 3 septembre	

Lieu souhaité\* :

Choix 1	Choix 2
<input type="checkbox"/> Chaumière	<input type="checkbox"/> Chaumière
<input type="checkbox"/> Chapelle St Thomas	<input type="checkbox"/> Chapelle St Thomas

Tous les champs marqués d'un \* sont obligatoires.

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**

## RÈGLEMENT

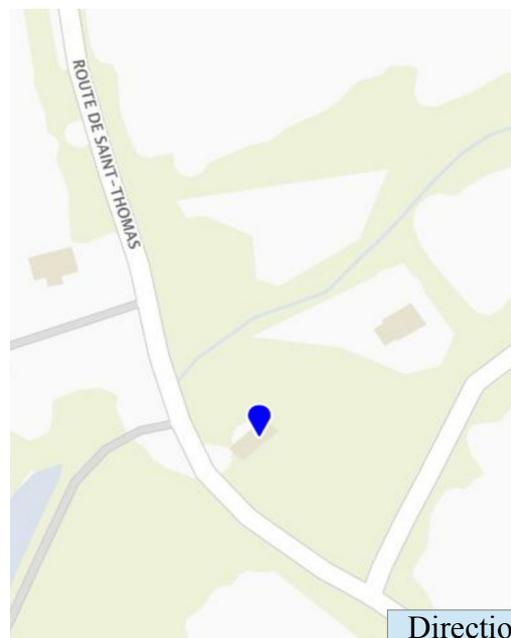
### Article 1 : Présentation des lieux d'exposition

#### La Chaumière



#### La Chapelle Saint-Thomas

En venant de Quimper (route de Fouesnant) : prendre à droite au rond point du Parc. En venant de Bénodet : prendre le rond point de la zone artisanale de Kerliverien



Direction  
Fouesnant

## **Article 2 : Dépôt des œuvres**

Les œuvres pourront être déposées dès le dimanche soir (après 18h30) précédant l'exposition.

## **Article 3 : Passation des clés et retrait des œuvres.**

Pour faciliter la passation des clés, elle se fera directement entre les artistes le dimanche soir. Les œuvres devront donc être retirées le dimanche soir, au plus tard à 18h30.

## **Article 4 : Horaires d'exposition**

Les horaires d'exposition sont les suivantes : de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30. Ces horaires seront communiqués sur le programme. L'artiste est autorisé à rester ouvert entre 12h30 et 14h30 mais cela ne figurera pas sur le programme.

## **Article 5 : Exposition à la Chaumière particularité des Jeudis du Parc**

Lors des concerts « Les Jeudis du Parc », l'artiste peut rester ouvert le soir jusqu'à 22h30 au plus tard. Il devra en informer la mairie au moins 3 jours avant.

## **Article 6 : Communication de l'exposition :**

Le programme sera diffusé auprès de l'Office du Tourisme (Fouesnant et Bénodet), sur la page Facebook Commune de Pleuven, sur le site internet [www.pleuven.fr](http://www.pleuven.fr), des affiches seront présentes dans les commerces de Pleuven.

Il appartient à l'artiste d'assurer sa propre communication par tout moyen qu'il jugera utile. Le Ouest France et Le Télégramme auront également la programmation.

## **Article 7 : Matériel fourni**

Chaumière :

- Des chaînes et des crochets en forme de S sont fournis.
- Des chaises
- Une table qui sera recouverte d'une nappe (la table ne devra pas rester nue pour ne pas la dégrader).

Chapelle Saint-Thomas

- 15 grilles sont mises à disposition des artistes pour l'accroche des œuvres
- Une table et des chaises

L'artiste peut apporter son propre matériel et accepte d'exposer dans les conditions mentionnées précédemment.

## **Article 8 : Respect des règles particulières aux différents lieux d'exposition**

Chaumière :

La Chaumière est un lieu de célébration des mariages/PACS/baptême civil. Lors de l'élaboration du programme, nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer les dates et horaires des

célébrations.

L'artiste s'engage à libérer les lieux aux dates des célébrations. Les œuvres accrochées au mur peuvent rester. L'artiste s'engage à laisser le lieu propre et à libérer la table. Aucune autres œuvres ne pourra être laissé sur le sol.

L'artiste sera prévenu par mail au plus tard 15 jours avant la date de la célébration.

### **Chapelle Saint-Thomas :**

Aucun prix ne pourra être affiché sur vos œuvres. Les ventes sont interdites au sein de la Chapelle Saint-Thomas.

L'autel de la Chapelle doit rester libre et accessible.

Certaines œuvres ne sont pas admises : pas de nues.

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans la Chapelle Saint-Thomas.

Des messes pourront avoir lieu dans la Chapelle Saint-Thomas, nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer les dates en avance. L'artiste devra retirer ses œuvres le jeudi soir précédent la messe. Il pourra revenir pour le samedi et le dimanche suivant la messe.

Vous serez informé par mail des dates des messes.

### **Article 9 : Prix et règlement**

Merci d'adresser votre règlement de 30 euros à la mairie avant votre exposition.

Paiement par chèque à l'ordre de Régie Commune de Pleuven.

### **Article 10 : Assurance**

Vous devez souscrire une police d'assurance responsabilité civile qui couvre au titre de votre profession et de l'occupation des lieux les éventuels dommages corporels ou matériels causés à quiconque par vous-même, vos préposés, ou votre installation.

L'attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir avant le 1er juin 2023 et devra couvrir la période de votre exposition.

### **Article 11 : Réponse à votre demande d'inscription**

Vous serez informé par mail des dates et lieux retenus pour votre exposition **avant le 15 février 2023.**

Contact de la personne référente aux expositions d'arts et de peintures

SINIC Aurélie

[02 98 54 60 50](tel:0298546050)

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**